

Montréal, le 7 août 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation des modifications au Code de conduite
du Transporteur
Dossier de la Régie : R-4049-2018**

Conformément à sa décision [D-2020-100](#) dans le dossier mentionné en objet, la Régie examinera, dans un premier temps, la proposition du Transporteur d'incorporer l'article 4.10.1 au Code de conduite, tel que présenté dans la pièce [B-0038](#), soit :

« 4.10.1 Tout employé des entités affiliées du Transporteur attitré à des activités visant le Transporteur qui a accès dans l'exercice de ses fonctions à des informations décrites aux articles 4.6 et 4.8 du présent Code de conduite est assujetti aux règles qui y sont contenues ».

La Régie demande au Transporteur de déposer, au plus tard le 14 août 2020, les organigrammes d'Hydro-Québec en vigueur en identifiant les unités assujetties au Code de conduite du Transporteur.

Elle examinera également le suivi relatif aux mesures en lien avec l'activité de préparation des programmes de production des centrales au fil de l'eau, déposé au présent dossier comme pièce [A-0024](#).

Cette pièce étant la réponse du Transporteur au suivi demandé au paragraphe 282 de la décision [D-2017-128](#), la Régie voudra s'assurer que les mesures prises par le Transporteur en lien avec cette activité répondent aux préoccupations exprimées dans cette décision. La Régie n'attend pas du Transporteur une preuve additionnelle à ce sujet à moins que la situation se soit modifiée depuis le dépôt de cette pièce, auquel cas, la Régie souhaitera la mise à jour de celle-ci.

La Régie fixe le calendrier de traitement suivant :

Le 14 août 2020 à 12h	Date limite pour le dépôt des organigrammes aux fins d'identification des unités visées par le Code de conduite du Transporteur
Le 16 septembre 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) au Transporteur
Le 30 septembre 2020 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur
Le 14 octobre 2020 à 12h	Date limite pour le dépôt des mémoires des intervenants
Le 23 octobre 2020 à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 30 octobre 2020 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants
Le 5 novembre 2020	Audience pour entendre les argumentations et la réplique

La Régie rappelle que les ajustements organisationnels seront examinés dans le cadre de la phase 2 du présent dossier qui débutera par le dépôt, **au plus tard le 19 février 2021**, de la nouvelle preuve du Transporteur à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Natalia Lis pour
 Véronique Dubois, avocate
 Secrétaire de la Régie de l'énergie
 VD/nl